



CAHIER DES CHARGES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

1% artistique

Mairie de Pluvigner

Place Saint Michel

56330 PLUVIGNER

SOMMAIRE

1 CADRE LEGAL DE L'OPERATION	3
1.1 COMITE ARTISTIQUE.....	3
1.2 CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION.....	3
1.3 MONTANT DE L'ENVELOPPE.....	3
2 2 - CONTEXTE DE L'OPERATION.....	5
2.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	5
2.2 ENVIRONNEMENT DU PROJET.	5
3 PRESENTATION DES INTENTIONS ARCHITECTURALES ET URBAINES DU PROJET DE MAITRISE D'ŒUVRE	5
4 DESCRIPTION DE LA COMMANDE	6
4.1 OBJECTIFS DE LA COMMANDE	6
4.2 PROGRAMME ARTISTIQUE	7
4.2.1 La nature de l'œuvre d'art.....	7
4.2.2 Localisations envisagées de l'œuvre d'art	7
4.3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES : ENTRETIEN ET MAINTENANCE.....	7
4.3.1 La durabilité.....	8
4.3.2 L'entretien	8
4.3.3 La maintenance	8

1 CADRE LEGAL DE L'OPERATION

Le présent marché a pour objet la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation d'une œuvre d'art au titre du 1% artistique à la suite des travaux de construction du pôle culturel situé à Pluvigner.

Le maître d'ouvrage et commanditaire entreprend le présent projet dans le cadre du dispositif 1% Artistique, conformément à la procédure du « 1% artistique » fixée aux articles L.2172-2, R.2172-7 et R.2172-8 à R2172-14 du code de la commande publique et définie dans le décret 2002-667 du 29 avril 2002 modifié par le décret 2005-90 et du 4 février 2005, relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques.

1.1 COMITE ARTISTIQUE

Le suivi et le pilotage de l'ensemble de la procédure sont assurés par le maître d'ouvrage.

Il a été formé un comité artistique chargé d'examiner les projets, constitué de 7 personnes :

Le maître d'ouvrage représenté par Mme Sylvie OLLIVIER, Première adjointe à la culture et à la communication et Mme Catherine LOIZEL-CADORET, Conseillère déléguée à la culture et au patrimoine ;

Le maître d'œuvre de l'opération, M. Dominique VIGANULT, Architecte Pôle culturel ;

Mme Marie-Anne RUELOUX, Directrice du service culturel de la commune de Pluvigner ;

Mme Maryline MENAHEZE, Service Culture et Patrimoine, Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique ;

Deux personnes qualifiées, Mme Gaëlle GIBault, Association « L'art dans les chapelles » et Mme Marie CAËR, Domaine de Kerguehenec.

Ce comité artistique, après avoir défini le programme de la commande, a pour rôle de valider chacune des étapes de réalisation du projet et veiller à la bonne exécution de la commande.

1.2 CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Celui-ci est établi sous réserve de l'avancement des travaux du comité artistique.

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : Lundi 16 septembre 2024
- Date limite de réception des études de projets artistiques : Vendredi 15 novembre 2024
- Audition (éventuellement) et Validation du comité artistique : Semaine n° 48
- Attribution : 12 décembre 2024.

1.3 MONTANT DE L'ENVELOPPE

Le montant global de l'enveloppe financière consacrée par le maître d'ouvrage au 1% Artistique s'élève à 12 000 € TTC. Il comprend :

- Les honoraires de l'artiste ou équipe d'artistes lauréats qui correspondent au montant consacré à la conception, à la réalisation, à l'acheminement et à l'installation du projet retenu ;
- La cession des droits à l'image (fera l'objet d'un article spécifique dans le contrat) ;
- Les coûts de prestations nécessaires à la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation technique de l'œuvre sur le site.

Sont incluses les charges fiscales, sociales ou autres liées à la prestation, le coût des assurances, frais de déplacement, restauration, hébergement, ainsi que les frais de reproduction et d'envoi des documents.

Sont incluses également, les prestations intellectuelles complémentaires éventuelles nécessaires à sa réalisation (ingénierie, contrôle technique etc.),

En revanche, la commune pourra prendre à sa charge la préparation et la réalisation du support de l'œuvre, si une structure spécifique est nécessaire. Sa dimension devra être précisée au préalable, dans la proposition de l'artiste.

2 2 – CONTEXTE DE L'OPERATION

2.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le projet de construction du Pôle culturel a consisté en la création d'un ensemble immobilier neuf sur un terrain municipal.

Il regroupe une médiathèque, une école de musique et une salle de spectacle de 300 places.

Un hall d'accueil unique et un patio permettra d'opérer un lien entre les trois structures. Il s'agit d'un axe fort de la politique culturelle à Pluvigner.

L'ensemble du bâtiment sera de plain-pied à l'exception de l'école de musique qui se répartira sur le rez-de-chaussée et un premier étage.

L'équipement a été situé en partie nord du bourg avec notamment pour ambition de redynamiser ce secteur de la ville.

2.2 ENVIRONNEMENT DU PROJET.

Le Pôle culturel se situe aux abords directs du parc Guigner Le Hénanff, ancien maire qui a donné son nom à l'ancien parc Saint-Michel.

Ce parc était initialement un étang qui a été comblé dans les années 50 pour y faire un stade avant de devenir finalement un parc paysagé.

Dans la partie sud de ce parc se tenait la chapelle saint-Michel qui a été détruite en 1894. Aucune photo n'a été retrouvée et seuls les plans napoléoniens indiquent son emplacement.

Les fouilles archéologiques réalisées en 2024 n'ont pas permis de révéler des traces d'anciennes fondations.

L'œuvre proposée pourra donc évoquer cette chapelle et même l'ancienne présence de l'eau dans ce secteur.

L'œuvre pourra alors faire le lien avec l'histoire patrimoniale du site, comme le lien avec l'ancien étang ou l'actuel pôle culturel.

3 PRESENTATION DES INTENTIONS ARCHITECTURALES ET URBAINES DU PROJET DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Pôle Culturel unit trois pôles de découvertes : la salle de spectacle, l'école de musique et la médiathèque. Chaque entité possède son identité, son ambiance et son autonomie. La cohérence de fonctionnement du bâtiment et le rythme des usages sont conservés.

La salle de spectacle, dotée d'une dimension événementielle, est placée au cœur du projet et tournée volontairement face au parc de l'Espace Saint-Michel. La scène extérieure offre alors la capacité aux spectacles d'être joués en intérieur, comme en extérieur, dans le même confort technique. « Aller au spectacle » en famille, entre amis ou par l'intermédiaire des sorties organisées par les écoles de la commune, c'est découvrir un autre univers.

L'aménagement de la salle de spectacle entre en résonance avec cette envie de surprise et d'enchantement. Dessinés dans une enveloppe acoustique, les gradins se découvrent après avoir longé l'enveloppe en béton de cette grande salle. Le plafond, d'un bleu profond, rend floue les frontières avec la technique et accentue l'échelle étonnante de la salle, grand cocon au confort particulier pour tout spectateur.

L'école de Musique de Pluvigner intègre le Pôle Culturel, lui permettant ainsi de proposer à ses élèves et à ses enseignants un nouvel espace d'apprentissage de qualité. Tournée vers la ville et sur deux niveaux, l'école bénéficie de son microcosme et de toutes les attentions que nécessitent un enseignement musical de qualité. Une gestion acoustique exemplaire, de larges couloirs, des espaces de stockage généreux et une liaison directe avec la salle de spectacle pour les auditions et les événements.

L'école de Musique, à l'image de son ambition pédagogique, est connectée avec l'ensemble du Pôle Culturel et s'ouvre à tous. Le patio, central, est l'un des artisans de cette énergie. Il connecte visuellement l'école au hall et à la Médiathèque ; mais il permet aussi de laisser échapper, depuis la salle d'orchestre ou la salle de piano, quelques notes de musique.

La Médiathèque est la troisième pièce du puzzle culturel. Lien entre la ville et le parc, lien entre la lecture, les espaces numériques et autres médias actuels et les Pluvignois ; la Médiathèque est avant tout la « Médiathèque du quotidien » pour tous.

Celle où petits et grands ont leurs habitudes, reconnaissent les espaces de consultation qui leur sont destinés grâce aux matériaux, aux ambiances choisies et à la signalétique.

Parallèlement à la construction du pôle culturel, le projet de rénovation du centre-ville a été lancé. Il supprime la voirie routière séparant le pôle culturel de la mairie. L'espace ainsi créé pourra alors accueillir l'œuvre. Sur les plans du centre-ville, l'emplacement de l'ancienne chapelle apparaît.

4 DESCRIPTION DE LA COMMANDE

4.1 OBJECTIFS DE LA COMMANDE

L'artiste choisi devra avoir une sensibilité forte pour la conception d'une œuvre en étroite relation avec le site du pôle culturel, du parc, leurs activités et leurs usagers.

L'œuvre devra être respectueuse du projet architectural du pôle culturel, de l'aménagement du parc et du projet de réaménagement du centre-ville. Dans ce cadre, l'artiste

s'imprégnera des intentions du projet et des phases de l'opération en lien avec le Maître d'œuvre de l'opération.

Le comité artistique sera sensible à des propositions intégrant toute forme de dialogue ou participation avec les usagers du pôle culturel ou des habitants.

4.2 PROGRAMME ARTISTIQUE

4.2.1 La nature de l'œuvre d'art

La commande est ouverte à toutes les formes et tous les supports qui s'inscrivent dans le champ des arts plastiques, visuels, graphiques ou sonores.

Le contexte historique, culturel et urbanistique du site, les spécificités du pôle culturel, le projet architectural peuvent être une source d'inspiration pour l'œuvre sans en être une illustration formelle :

- La référence à l'ancienne chapelle ou à l'étang pourra s'appuyer sur le cadastre napoléonien mis à disposition par le Département. C'est le seul document où apparaît la chapelle Saint-Michel.
- L'aménagement pourra consister en plusieurs volumes. La déclinaison pourra également être simplement réalisée au sol, les ruptures de niveaux pouvant animer l'édifice.
- Les matériaux pourront être divers : béton brut, métal laqué, résine, verre, végétaux, pierres naturelles, matériaux de récupération...
- L'œuvre et ses volumes pourraient induire des usages publics : assises, allées, cheminements, jeux ...

4.2.2 Localisations envisagées de l'œuvre d'art

Le comité privilégie une implantation de l'œuvre à la place de l'ancienne chapelle Saint-Michel.

L'œuvre sera obligatoirement inscrite à l'intérieur de l'enceinte du parc Guigner Le Hénanff.

L'implantation de l'œuvre devra être en cohérence avec son contexte immédiat, située dans une zone à forte visibilité. L'emprise sera entièrement accessible au public, l'œuvre ne devra donc pas empêcher les flux de passants et devra respecter les réglementations en vigueur.

4.3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES : ENTRETIEN ET MAINTENANCE

La mise en œuvre et le fonctionnement de l'œuvre d'art ne devront pas être de nature à remettre en question les fonctionnements techniques, organisationnels et structurels de l'établissement.

Le projet proposé devra répondre à certaines caractéristiques :

4.3.1 La durabilité

L'adéquation entre les matériaux, les fixations, la forme et la pérennité garantie de l'œuvre avec notamment, une conception permettant une bonne résistance aux événements climatiques (vent, soleil, pluie, gel...) ;

4.3.2 L'entretien

La conception de l'œuvre et ses matériaux devront limiter au maximum les contraintes d'entretien en termes de technicité (technicité courante à privilégier) et de fréquence.

4.3.3 La maintenance

Dans la mesure où il ne sera pas alloué de budget spécifique, la maintenance courante de l'œuvre devra être simple et n'imposer aucun coût supplémentaire ni aucune difficulté particulière. L'œuvre devra être peu consommatrice d'énergie.

L'attention de l'artiste est attirée sur son obligation, s'agissant de l'installation d'une œuvre d'art au sein d'un espace public, de ne pas contrevenir aux normes, règles ou recommandations officielles en vigueur, notamment l'ensemble des normes françaises éditées par l'AFNOR, les dispositions applicables pour l'accessibilité aux personnes handicapées, le code du travail (hygiène, sécurité et conditions de travail), le règlement sanitaire départemental...

À l'appui de la note de présentation de l'œuvre, il est demandé à l'artiste de rédiger une note d'installation et de fonctionnement de l'œuvre d'art. Il devra être fait mention, dans cette note, des conditions précises de maintenance et d'entretien de l'œuvre d'art, des coûts d'entretien estimés ou, dans le cadre d'une œuvre fonctionnelle, de fonctionnement.

Les responsables de l'œuvre d'art et la maîtrise d'ouvrage prévoiront et s'assureront des conditions de son entretien et de sa maintenance. Si la notion des coûts de maintenance, de fonctionnement et d'entretien de l'œuvre d'art demeure une contrainte ferme et réelle à sa mise en œuvre, elle ne doit pas constituer en soi un obstacle à sa conception.

Plan 1839 (Chapelle Saint-Michel en bleu)



Projet de réaménagement du centre-ville

Traces de l'ancienne chapelle en bleu

Pôle culturel en jaune

Aménagement du centre-ville de Pluvigner			
Plan de Plantation			
Ech : 1/500ème	Phase : DCE	Indice : 1	Date : 14/03/2024
Maitre d'ouvrage : Mairie de Pluvigner Rue de la Mairie 56100 Pluvigner		Maitre d'œuvre : SCOP ATELIER Enlille Rue de la Mairie 56100 Pluvigner OP - VRD : Okré Ingénierie 20 rue Diderot - Zone Industrielle 56100 Pluvigner OP - Bâtiment : IAO SENN 20 rue de la Mairie 56100 Pluvigner	

	Massif 1 : grandes places
	Massif 2 : grandes places
	Massif 3 : grandes places
	Massif 4 : voies
	Massif 5 : placettes
	Massif 6 : espaces naturels
	Massif 7 : entrées de ville
	Massif 8 : abords église
	plantations pied de façade sud
	plantations : pied de façade nord



Visuel du Pôle culturel

